

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/09/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/09/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/09/2024
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20240916-2024SEPT16_253-DE
	4.1.8	stagiaires de FPT Autres délibérations générales

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

8

Séance Publique ordinaire du **16 septembre 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Frank GOBBATO
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote : néant

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

**Objet : Fixation des modalités d'exercice du temps partiel
pour le personnel communal**

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 % du temps plein. Il est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies, pour les motifs suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer)

- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,

- aux personnes en situation de handicap lorsqu'elles relèvent de l'article L.5212-13 du code du travail.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- **DE RAPPORTER** les délibérations du conseil municipal en date des 15 octobre 1998 et 1^{er} septembre 2014 relatives au temps partiel
- **DE FIXER** les modalités d'exercice du temps partiel de la façon suivante :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Quotités

Les quotités du temps partiel sont fixées à **50 %, 80 % et 90 %** de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

Organisation du travail

L'organisation du travail pourra se faire selon les modalités suivantes : **quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles.**

Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à **6 mois ni supérieures à 1 an**. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes d'autorisation devront être présentées
souhaitée.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de **6** mois.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Organisation du travail

L'organisation du travail pourra se faire selon les modalités suivantes :
quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles.

Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période comprise entre **6 mois et un an**, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins **2 mois** avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Emilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le **18 SEP. 2024**
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 18 SEP. 2024